

Loi

Générale

modern

Loi n° 27/AN/88/2ème L Fixant la date d'Ouverture et la durée de la 1ère Session Ordinaire de 1988

n° 27/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 avril 1988

Numéro JO
n° 7 du 14/04/1988

Date du numéro
14 avril 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU La loi Organique n°2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant l'Élection des Députés à l'Assemblée Nationale

VU La loi n°67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article 28.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date d'Ouverture de la 1ère Session Ordinaire de 1988 de l'Assemblée Nationale est fixée au 11 avril 1988 à 9h00.

Article 2

La durée de cette Session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Par le Président de la République
chef du gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON